

**ARRETE N° 2021- 268- 68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 DROIT PENAL**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juillet 2021 / 20 septembre 2021 / 11 octobre 2021 / 09 décembre 2021 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : DROIT PENAL Parcours-type : Droit Pénal Economique et de la Conformité

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Yvonne MULLER-LAGARDE**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Juliette TRICOT

- Madame Raphaële PARIZOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Directrices de l'UFR DSP, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Christine THULLIER